

CONTRAT DE TRAVAIL
Contrat à Durée Indéterminée

UNION POUR LE RECOUVREMENT
DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Adresse :
N° SIRET :

(Rappel : La Déclaration Préalable à l'Embauche est à faire par l'Organisme ci-dessus désigné)

ENTRE : M
Directeur de l'URSSAF DE
Intervenant es-qualité

ET : M

Date et lieu de naissance :

N° de Sécurité Sociale :

Demeurant :

sont convenus de ce qui suit :

M est recruté(e) à compter du en qualité d'**Elève Inspecteur du Recouvrement** et **s'engage à suivre la formation des Inspecteurs du Recouvrement**, à temps plein, qui se déroulera du au en vue de l'obtention de la certification par l'UCANSS de la formation au métier d'inspecteur du Recouvrement.

M s'engage à se conformer en tous points aux dispositions prévues par le règlement de la formation et aux dispositions de la convention d'engagement réciproques jointe au présent document.

1. CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

Le recrutement est effectué dans le cadre de la Convention Collective Nationale du Personnel des Organismes de Sécurité Sociale.

M. déclare avoir pris connaissance de la Convention Collective Nationale de Travail du personnel des Organismes de Sécurité Sociale.

2. REMUNERATION :

A compter du premier jour de la formation, les appointements qui lui alloués sont calculés au minimum sur la base d'une rémunération équivalente au niveau 3 de la classification des emplois.

A compter du premier jour qui suit l'obtention de la certification, les appointements qui lui sont alloués sont calculés par référence au cadre conventionnel, en l'occurrence, il lui est attribué le niveau 6 de la classification des emplois.

3. LIEU DE TRAVAIL :

L'ensemble de la circonscription géographique de l'URSSAF.

M.s'engage à accepter, sur simple demande de son responsable, tout changement à l'intérieur de la circonscription géographique de l'URSSAF.

4. EXECUTION DU CONTRAT :

M. déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives au secret professionnel qu'il (ou elle) s'engage à respecter.

M déclare formellement n'être lié(e) actuellement à aucune entreprise et avoir quitté son précédent emploi libre de tout engagement.

Le présent contrat est conclu aux conditions générales de la Convention collective nationale de travail du personnel des Organismes de Sécurité Sociale et s'exécute conformément aux dispositions de la convention d'engagement réciproque signée ce jour M.....

5. RUPTURE DU CONTRAT

Le présent contrat sera résolu si M

- ne satisfait pas aux dispositions prévues par le règlement de formation annexé au présent contrat,
- ne satisfait pas aux épreuves d'aptitude prévues dans la formation,
- fait l'objet d'un rapport défavorable lors d'une (ou des) séquence(s) tutorée(s),
- renonce en cours de scolarité à poursuivre la formation,
- refuse, après l'obtention de la certification par l'UCANSS de la formation au métier d'inspecteur du recouvrement, de prendre ses fonctions dans l'emploi pour lequel il a été recruté.

En cas de démission ou de licenciement pour mesure disciplinaire pendant la formation,

M. sera tenu(e) au remboursement du montant des salaires perçus et des charges sociales afférentes depuis le début de la formation jusqu'à la date de sa démission ou de son exclusion.

6.DISPOSITIONS DIVERSES

L'exercice des fonctions d'Inspecteur du Recouvrement requérant l'agrément ministériel, la titularisation de M. ne pourra intervenir qu'après l'obtention de l'agrément définitif.

Dans le cas où cet agrément ne serait pas accordé, une procédure de reclassement serait engagée et, le cas échéant, un licenciement serait prononcé.

Le présent contrat ne produira tous ses effets qu'après que le salarié ait été déclaré apte au travail à l'issue de l'examen médical d'embauche pratiqué par le médecin du travail.

Fait en double exemplaire à, le 201

SIGNATURE
(précédée de "lu & approuvé")

LE DIRECTEUR

M.